

DELIBERATION N° 215-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

**Absents excusés représentés :** BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

**Nombre de délégués votants :** 57

**OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AGS NATURE : CLOTURE DU BUDGET EPIC AGS NATURE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu, la délibération du Comité syndical du SIAG du 22 juillet 2014, portant création de la régie des remontées mécaniques AGS Nature sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, EPIC AGS Nature ;

Vu, la délibération n° 88-2020 de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 27 juillet 2020, portant prise de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 38-2020-11-23-013 en date du 23 novembre 2020, portant transfert de la compétence relative au domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre avec le maintien de l'outil EPIC AGS Nature et dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, les statuts de l'EPIC AGS Nature adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni en session ordinaire le 10 décembre 2020 ;

Considérant l'avis n° 2024-111 de la Chambre régionale des comptes rendu sur l'outil de gestion de l'EPIC AGS Nature, notamment sur la nécessité de clôturer cet établissement public déficitaire ;

Considérant la délibération n° 18-2024 du Conseil d'administration d'AGS Nature du 28 octobre 2024 portant clôture des activités commerciales de l'EPIC AGS Nature ;

Il est nécessaire d'acter la clôture des activités commerciales de l'EPIC AGS Nature, établissement public à caractère industriel et commercial de la Communauté de Communes de la Matheysine, pour être en conformité avec l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes.

Extraits de l'avis n° 2024-111 de la Chambre régionale des comptes rendu sur l'outil de gestion EPIC AGS Nature :

- Sur les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire :

Le déficit d'exploitation de la station de ski de l'Alpe du Grand Serre est chronique, suite à la réduction de l'enneigement depuis plusieurs années. De 2018 à 2023, le chiffre d'affaires de la régie s'est réduit de 33%, passant de 1.34 M€ à 896M€.

L'exploitation de la station de ski de l'Alpe du Grand Serre n'est plus viable économiquement, sans soutien financier récurrent. En 2023, le déficit d'exploitation ( - 226 930 €) n'étant comblé que par la prévision d'une subvention exceptionnelle de 350K€ de la Communauté de Communes de la Matheysine, EPCI de rattachement.

La régularité des subventions aux services publics industriels et commerciaux s'apprécie au regard des règles de leur financement posées par les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que les budgets de ces services doivent être équilibrés par leur activité propre. Le contexte en l'espèce peut exceptionnellement justifier une subvention de la part de la Communauté de Communes de la Matheysine, en vue de la dissolution à court terme de l'EPIC.

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de liquidation de la régie des Remontées mécaniques AGS Nature, les modalités de clôture sont :

- Conseil d'administration de l'EPIC AGS Nature pour procéder à la clôture des écritures comptables du budget et des régies rattachées ;
- Date prévisionnelle de la clôture : 31 décembre 2025 ;
- Budget sous nomenclature M4 – avec autonomie financière – et personnalité morale – assujetti pour l'ensemble des opérations à la TVA ;
- Opérations comptables et budgétaires : Le résultat de clôture du Budget EPIC AGS Nature sera affecté au budget de l'Intercommunalité. Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget annexe « Alpe du Grand Serre » de la Communauté de Communes de la Matheysine. L'actif et le passif ainsi déterminés, certifiés par les services de la DDFIP impacteront le budget annexe AGS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le mode opératoire ci-dessus développé ;
- ➔ **DECIDE** de clôturer le budget de la régie AGS Nature, Etablissement public à caractère industriel et commercial et toutes les régies rattachées à la date du 31 décembre 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**

